



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU JURA

Direction des Actions Interministérielles
et des Collectivités Locales

Bureau de l'environnement
et du cadre de vie

Arrêté n° 223

ARRETE PREFECTORAL

**Portant publication des cartes de bruit
des autoroutes nationales suivantes :**
A36 de Besançon à Beaune
A39 de Dole à Bourg en Bresse

**La Préfète du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, titre VII, chapitre 1er, en ses articles L 571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L 572-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 571-32 et suivants, et R 572-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Arrête

Article 1^{er} : Les cartes de bruit stratégiques concernant les autoroutes nationales A36 et A39 dans le Jura, sont publiées.

Article 2 : Chaque carte de bruit comporte :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- des documents graphiques du bruit au 1/25 000ème représentant :
 - > une carte de type a localisant les zones exposées au bruit diurne, à l'aide de courbes isophones en Lden, par pas de 5 en 5, de 55 d(A) à supérieur à 75 dB(A) ;
 - > une carte de type a localisant les zones exposées au bruit nocturne, à l'aide de courbes isophones en Ln, par pas de 5 en 5, de 50 d(A) à supérieur à 70 dB(A) ;

.../...

- > une carte de type b localisant les secteurs affectés par le bruit des infrastructures concernées par le présent arrêté, tels que définis par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres ;
- > une carte de type c présentant les courbes isophones des zones où le Lden (bruit diurne) dépasse 68 dB(A) et les courbes isophones des zones où le Ln (bruit nocturne) dépasse 62 dB(A) ;

Article 3 : Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Jura : www.jura.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Jura : www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr ;

Article 4 : Les cartes de bruit seront tenues à la disposition du public à la préfecture du Jura – bureau de l'environnement et du cadre de vie (BECV), ainsi qu'au siège de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Jura, bureau risques, à Lons le Saunier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Jura, les sous-préfets territorialement compétents, le président du conseil général du Jura ainsi que le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Jura sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, transmis au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT- DPPR-mission bruit).

Fait à Lons le Saunier, le 25 FEV. 2009

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Francis BLONDIEAU

ANNEXE 2

CARACTERISTIQUES DES AUTOROUTES NATIONALES CONCEDEES STRATEGIQUES ET DES ZONES DE BRUIT ASSOCIEES

Section de route	Trafic supporté (2006) (journalier)	Classement sonore (arrêté du 10/11/2000) (carte b)		Nombre de personnes exposées bruit diurne Lden (carte a)						Nombre de personnes exposées bruit nocturne Ln (carte a)						Surfaces exposées à Lden (bruit diurne) en km ²			Nombre d'établissements de soin, santé, d'enseignement concernés			
		Largeur	Catégorie	55 à 60	60 à 65	65 à 70	70 à 75	75 à 80	80 à 85	85 à 90	90 à 95	55 à 60	60 à 65	65 à 70	70 à 75	75 à 80	80 à 85	85 à 90		90 à 95	55 à 65	65 à 75
A 36	Supérieur à 23 560	300 m	1	2 200	200	0	0	0	0	0	600	0	0	0	0	0	0	0	27,7	7,0	1,3	0
A 39	Supérieur à 17 000	300 m	1	900	200	0	0	0	0	500	0	0	0	0	0	0	0	0	45,8	10,7	1,8	0

DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITEES

	Nombre de personnes concernées par un dépassement de la valeur limite (Carte c)		Nombre d'établissements de soin, de santé et d'enseignement concernés par un dépassement de la valeur limite (Carte c)	
	Diurne > 68 dB	Nocturne > 62 dB	Diurne > 68 dB	Nocturne > 62 dB
A 36	0	0	0	0
A 39	0	0	0	0